

## Règlement concernant le concours graffiti organisé par l'Administration communale de Leudelage

### 1. Organisateur

L'Administration communale de Leudelage organise un concours de graffiti afin d'offrir aux artistes de graffiti l'opportunité de mettre en valeur leur talent artistique, tout en laissant sur les murs de la cour de récréation de l'école fondamentale de Leudelage une œuvre durable qui pourra être admirée par les générations futures. Le concours est ouvert aux personnes âgées de 16 à 30 ans et se déroulera du 2 mars au 15 juin 2026.

#### Administration communale de Leudelage

5, place des Martyrs  
L-3361 Leudelage  
[events@leudelage.lu](mailto:events@leudelage.lu)  
[www.leudelage.lu](http://www.leudelage.lu)

### 2. Concours

Le concours est porté à la connaissance du public via le site internet de la Commune de Leudelage, ses pages Facebook et Instagram, ainsi que par l'intermédiaire des supports d'affichage communaux disponibles sur le territoire communal. Le concours se déroulera en phases comme affiché ci-joint :

#### **Période d'appel et d'inscription : 02 mars – 30 avril 2026**

Deux mois de délai permettant aux artistes (âgés de 16 à 30 ans) de soumettre un projet sérieux et abouti.

#### **Sélection du jury : 1<sup>er</sup> – 15 mai 2026\***

Deux semaines consacrées aux réunions du jury, aux délibérations internes et à la validation des résultats.

#### **Annnonce des gagnants : 20 mai 2026\*\***

Communication via le site web, les réseaux sociaux et les affichages publics.

#### **Réalisation des œuvres sur le mur : 1<sup>er</sup> – 15 juin 2026**

Période choisie pour optimiser les conditions météorologiques et permettre l'organisation du matériel ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires.

---

\*La date de la remise des prix sera communiquée ultérieurement aux gagnants du concours après la décision du jury.

\*\* Les gagnants de la deuxième et troisième place sont priés d'apporter leur œuvre en version imprimée (taille A3) le jour de la remise des prix.



### 3. Conditions de participation

La participation au concours est ouverte aux personnes âgées entre 16 et 30 ans, professionnels comme amateurs. \* Pour participer au concours, il convient de renvoyer à la commune le bulletin de participation dûment signé, accompagné d'un artwork/design graffiti, réalisé soit sur papier soit en format numérique (Adobe Illustrator, etc.). Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul projet.

La réalisation de l'œuvre s'effectuera exclusivement aux dates et horaires fixés par la commune. Les participants s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de sécurité, d'accès et de circulation applicables sur le site, notamment en raison de la proximité d'un établissement scolaire. La commune se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement la réalisation de l'œuvre en cas de non-respect des règles de sécurité ou du présent règlement. Les participants prennent part au concours et à la réalisation de l'œuvre sous leur entière responsabilité et déclarent être couverts par une assurance responsabilité civile. La commune ne pourra être tenue responsable de toute dégradation ultérieure de l'œuvre, notamment en cas d'intempéries, de vandalisme ou de travaux ultérieurs. L'artiste renonce à tout recours à ce titre.

(\*Les participants mineurs âgés de moins de 18 ans doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale écrite, dûment complétée et signée par leur représentant légal. À défaut de cette autorisation, la participation au concours sera refusée.)

Tous les documents requis pour la participation peuvent être trouvés et téléchargés sur le site web de la commune. Prière de soumettre vos documents et votre projet par courrier électronique : [events@leudelange.lu](mailto:events@leudelange.lu).

### 4. Informations à fournir

- Nom/ Prénom
- Date de naissance/ âge
- Adresse de résidence
- Courriel
- Compte Instagram/ Facebook (lien vers un portfolio)

### 5. Spécifications et thématique

Les œuvres soumises dans le cadre du concours doivent proposer une interprétation artistique de la commune, inspirée de l'univers de la bande dessinée ou du cartoon. Les participants sont invités à représenter un ou plusieurs éléments identifiables de la commune (p.ex. : château d'eau, zone industrielle, bâtiments publics, espaces naturels) transposés dans une esthétique animée, humoristique ou stylisée. A titre d'exemple, le château d'eau pourrait être représenté dans une scène cartoon où, par exemple, un King Kong stylisé tenterait d'y grimper ; un bâtiment communal pourrait être transformé en personnage animé interagissant avec son environnement ; ou encore un chemin forestier mis en scène comme une aventure ludique peuplée de créatures inspirées de



l'imaginaire cartoon. Le style retenu doit rester lisible, dynamique et adapté à un public familial, sans pour autant être enfantin. Les artistes disposent d'une pleine liberté créative, notamment dans l'ajout de personnages originaux, de mises en scène ou d'éléments narratifs, pour autant que l'œuvre conserve un lien évident avec la commune.

## 6. Matériel

Le matériel nécessaire à la réalisation de l'œuvre (peintures, bombes de spray, pinceaux, équipements de protection, etc.) doit être fourni par la personne remportant la première place. Les frais liés à la réalisation de l'œuvre seront remboursés ultérieurement sur présentation des justificatifs\*. L'utilisation de produits dangereux, toxiques ou non conformes aux normes de sécurité en vigueur est strictement interdite. Les participants s'engagent à utiliser exclusivement des matériaux adaptés à un environnement scolaire et à respecter les consignes communales en matière de sécurité, d'hygiène et de propreté.

\* Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs, dans un délai de 30 jours.

## 7. Exclusions

La commune de Leudelange se réserve le droit d'exclure les œuvres de graffiti :

- envoyées hors délai
- ne présentant aucun lien direct avec le thème du concours
- ne respectant pas les principes fondamentaux de respect d'autrui, de la vie privée, des bonnes mœurs et de la dignité humaine, ...
- susceptibles de contrevenir aux lois et règlements en vigueur

Sont également exclus du concours les graffitis qui présentent et/ou contiennent des symboles anticonstitutionnels, représentent des personnalités controversées ou comportant des éléments éthiquement ou moralement inacceptables.

## 8. Attributions des prix

Le jury sera composé de six membres, répartis comme suit :

- 3 représentants du Conseil communal
- 1 représentant du Service des relations publiques
- 2 représentants de la Commission de la culture

Le jury sélectionnera les trois meilleurs artistes en fonction des critères suivants :

- Adéquation au thème du concours
- Originalité et qualité esthétique
- Respect du style défini

La décision du jury est définitive et ne peut pas être contestée. Aucun renseignement, détail ou justification sur les délibérations ne seront à aucun moment donnés. L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté du jury.



## Les prix

### **1<sup>er</sup> prix – 1500 € + surface exclusive (environ 3,7 m x 3,3 m)**

- Remise d'un prix d'argent de 1500 € dans les locaux de la commune
- Surface murale réservée exclusivement au/à la gagnant(e) du premier prix
- Certificat + publication dans le bulletin communal et sur les réseaux de la commune

### **2<sup>ème</sup> prix – 800 €**

- Remise d'un prix d'argent de 800 € dans les locaux de la commune
- Certificat + publication dans le bulletin communal et sur les réseaux de la commune

### **3<sup>ème</sup> prix – 300 €**

- Remise d'un prix d'argent de 300 € dans les locaux de la commune
- Certificat + publication dans le bulletin communal et sur les réseaux de la commune

## 9. Droits d'auteur

L'artiste participant(e) au concours reste pleinement titulaire des droits d'auteur sur son œuvre. Toute modification substantielle de l'œuvre fera l'objet d'une concertation préalable avec l'artiste, dans la mesure du possible. Par sa participation, l'artiste accorde à la commune une licence gratuite, non exclusive et illimitée dans le temps, pour les usages mentionnés ci-dessous.

Cette autorisation couvre notamment :

- l'exposition des œuvres et la promotion du concours
- la publication dans le bulletin communal ainsi que sur tout support de communication lié à la promotion de la commune
- la diffusion sur les sites internet et plateformes numériques de la commune

L'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mentionner le nom de l'artiste lors de la reproduction ou de l'exposition de l'œuvre. L'organisateur s'engage également à ne pas céder les droits d'utilisation à des tiers, sous quelque forme que ce soit.



## 10. Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Dans le cadre de l'organisation du présent concours, l'Administration communale de Leudelange collecte et traite des données à caractère personnel concernant les participants, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2018. Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées exclusivement afin d'assurer la gestion des inscriptions, de vérifier l'authenticité des œuvres, de communiquer avec les participants, d'organiser la sélection des lauréats et l'attribution des prix, ainsi que de publier les résultats et de promouvoir le concours. Le traitement repose sur le consentement des participants, exprimé par la signature du bulletin de participation, ainsi que sur la mission d'intérêt public exercée par la commune dans l'organisation d'un concours culturel.

L'accès aux données est strictement limité aux agents de la commune impliqués dans l'organisation du concours et, le cas échéant, aux membres du jury. Les données ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans l'accord préalable des participants.

Les données sont conservées pendant une durée d'un an pour les dossiers de participation, et jusqu'à cinq ans pour les œuvres sélectionnées et publiées, exclusivement à des fins de documentation ou de communication de la commune.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement — dans la mesure compatible avec l'organisation du concours — ainsi que d'un droit de limitation, d'opposition et de retrait de consentement. Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'adresse suivante : [dpo@leudelange.lu](mailto:dpo@leudelange.lu).

Enfin, les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés.

## 11. Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## 12. Acceptation du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement sous peine d'exclusion du concours. Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la commune : [www.leudelange.lu](http://www.leudelange.lu).



### **13. Bulletin de participation au concours graffiti de l'Administration communale de Leudelange**

Je soussigné(e),

Nom..... Prénom.....

Date de naissance/ âge\* : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Déclare être l'auteur du graffiti soumis et avoir pris connaissance du présent règlement.

Date et signature

.....

(\*Les participants mineurs âgés de moins de 18 ans doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale écrite, dûment complétée et signée par leur représentant légal. À défaut de cette autorisation, la participation au concours sera refusée.)

